

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 300-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.371

Déposée le: 04.12.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Klauser (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Flück (Brienz, PLR)
Hässig Vinzens (Zollikofen, PS)
Frutiger (Oberhofen, PBD)
von Arx (Köniz, pvl)
Aeschlimann (Burgdorf, PEV)

Cosignataires: 92

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Souveraineté cantonale dans le domaine de l'énergie et des bâtiments

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter une révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) incluant des dispositions qui permettront de ne pas se soumettre aux valeurs-limites de CO₂ de la Confédération à partir de 2023.

Développement :

La nouvelle loi nationale sur le CO₂ instaure des valeurs-limites de CO₂ pour les bâtiments à partir de 2023. Les cantons qui mettent en œuvre leurs propres dispositions, pour autant qu'elles déploient au moins les mêmes effets, ne sont pas tenus d'appliquer ces valeurs-limites. Si le canton de Berne se lance tout de suite dans l'élaboration d'un nouveau projet de loi, il pourra conserver sa souveraineté dans le domaine de l'énergie et des bâtiments.

Il faut prendre les choses en main rapidement pour que la loi cantonale sur l'énergie soit modifiée à temps. Dans le canton de Berne, la procédure législative dure environ deux ans. Si l'on

veut qu'une LCEn partiellement révisée entre en vigueur en 2023, les travaux législatifs doivent démarrer en 2020.

Destinataire

- Grand Conseil